



## DOCUMENT

### CERTIFICAT D'ORIGINE POUR PRODUITS NON INDUSTRIELS CEDEAO

<b>DEFINITION</b>	<p><b>Le Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO (SLEC ou SLE)</b> est un outil qui vise à la mise en place effective de la zone de libre-échange. Le mécanisme du SLEC <b>assure la libre circulation des marchandises originaires de la CEDEAO sans le paiement des droits de douanes et des taxes d'effet équivalent à l'importation dans l'espace CEDEAO</b> (cette exonération n'inclut pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et les droits d'accise s'ils sont en vigueur dans un des États membres) - <a href="http://www.etls.ecowas.int/fr">http://www.etls.ecowas.int/fr</a>.</p> <p>Les groupes de produits suivants bénéficient du SLEC, pourvu qu'ils <b>soient originaires de la région de la CEDEAO</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les produits de l'agriculture et de l'élevage.</li><li>• Les produits issus de la pêche en mer, rivière ou lac.</li><li>• Les produits miniers.</li><li>• Les objets d'artisanat.</li><li>• <b>Les produits industriels agréés</b> (conformes <b>aux règles d'origine CEDEAO</b>).</li></ul> <p>Pour faire l'objet du commerce en franchise dans la région, <b>un certificat d'origine SLEC doit accompagner le produit à chaque expédition sauf pour</b> les produits inscrits dans la liste limitative ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les produits de <b>l'agriculture et de l'élevage</b> (un <b>certificat sanitaire ou phytosanitaire approprié</b> doit être obtenu dans le pays d'origine).</li><li>• <b>Les articles faits à la main</b>, avec ou sans l'aide d'outils, d'instruments ou de dispositifs actionnés directement par le fabricant.</li></ul> <p>Le Ministère en charge de l'Industrie délivre par sa Direction Générale de l'Activité Industrielle (DGAI) et la Direction de la Production Industrielle et de la Compétitivité (DPIC) <b>des Certificats d'origine pour les produits fabriqués en Côte d'Ivoire destinés à l'exportation dont, les Certificats d'origine produits agréés CEDEAO ou UEMOA</b> : <a href="http://www.industrie.gouv.ci/?page=procedure_certificat_origine">http://www.industrie.gouv.ci/?page=procedure_certificat_origine</a>.</p>
<b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE</b>	<p><b>Procédure d'obtention de Certificat d'Origine produits agréés UEMOA/ CEDEAO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Achat du formulaire du <b>Certificat d'Origine UEMOA ou CEDEAO</b> à la Direction des affaires Administratives (DAF) du Ministère de l'Industrie (Immeuble Harmonie II, Abidjan, Plateau).</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire à renseigner et à dactylographier (Expéditeur, destinataire, moyen de transport, usage officiel, la marque et numéros des colis, nombre et type de colis, critères d'origine, poids brut, Numéro et date de la facture).</li><li>• Le formulaire est à déposer à la Direction de la Production Industrielle et de la Compétitivité (DPIC) du Ministère en charge de l'Industrie (Cocody, 11 plateaux) avec la <b>copie de l'Agrément SLE (Schéma de Libre Échange) de l'UEMOA/CEDEAO</b>.</li><li>• Dépôt des formulaires du Lundi au Vendredi entre 7h30 et 11h. Retrait des formulaires entre 14h et 17H dans les 24h après le dépôt.</li></ul>
<b>STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)</b>	<b>Ministère en charge de l'industrie.</b> <b>Direction Générale de l'Activité Industrielle (DGAI).</b> <b>Direction de la Production Industrielle et de la Compétitivité (DPIC).</b> <b>Direction des affaires Administratives (DAF) du Ministère en charge de l'Industrie.</b>
<b>COÛT</b>	Prix d'achat du Formule A : 1000 F CFA Certification : 6000 FCFA / formulaire
<b>DELAI D'OBTENTION</b>	Retrait des formulaires entre 14h et 17H dans les 24h après le dépôt. Validité : 6 mois
<b>DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION</b>	Agrément au schéma de Libre Echange (SLE) de la CEDEAO pour les produits industriels.
<b>BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)</b>	Décret de création D92.19 du 8 janvier 1992 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire tel que modifié par le décret D92.279 du 21 avril 1992. Décret portant organisation et attribution D2014.593/ du 16 octobre 2014



**CONTACT(S)**

**Ministère en charge de l'industrie**

Immeuble Postel 2001, 16<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> étage  
Plateau Abidjan  
[www.industrie.gouv.ci](http://www.industrie.gouv.ci)

**Direction Générale de l'Activité Industrielle (DGAI)**

Direction de la Production Industrielle et de la Compétitivité (DPIC)  
Il plateaux, Vallon Abidjan, rue des jardins, à côté du Comité national Olympique  
Tel : (+225) 22 41 17 23

**Direction des affaires Administratives (DAF) du Ministère en charge de l'Industrie**

Immeuble Harmonie II,  
Abidjan, Plateau

Olivier Kouamé DJE

Sous-Directeur du Commerce Régional

Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur

Email : [djekoli@yahoo.fr](mailto:djekoli@yahoo.fr)

Tel : (+225) 04 01 20 46/09 21 32 34

Monsieur ATTE Doffou

Sous-Directeur de la Coopération Industrielle au Ministère de l'Industrie

Cel. : (+225) 01 10 50 80

Bur - Ligne directe : (+225) 22 41 72 78

E-mail : [doffoupaul@yahoo.fr](mailto:doffoupaul@yahoo.fr)